

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

La société anonyme FRANCE TELEVISIONS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 432 766 947 dont le siège social est situé au 7, Esplanade Henri de France 75015 PARIS, organise, un Jeu-Concours :

« La 1ère Bertel Gadyamb »

Accessible sur Internet à l'adresse <https://www.france.tv/la1ere/reunion> (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu, gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort,
Est ouvert du **21 Décembre 2020** au **1er Janvier 2021** au inclus.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert pendant une durée limitée communiquée sur l'antenne de la Radio, à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer résidant en France métropolitaine et Outre-mer à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille. Les sociétés, administrations, commerces ou leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au Jeu.

La participation à un Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut des tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU

Ce jeu est ouvert du 21 Décembre 2020 au 1er Janvier 2021 inclus.

Le principe du jeu est le suivant :

À partir du 21 Décembre 2020, dans la matinale entre 5h et 8h du matin

Et l'après-midi entre 15h et 17h, un Quizz musical proposé par l'animateur.

La participation à chaque Jeu est ouverte pendant une durée limitée, communiquée sur l'antenne de la Radio, par appel téléphonique au standard de la **Radio Réunion La 1^{ère}**.

Le participant est invité à téléphoner au standard de la Radio au cours de la Session de Jeu.

Il peut appeler l'un des deux numéros de téléphone suivants :

- soit le 0262 99 2000 (tarif normal)

Le participant doit communiquer ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale) et indiquer qu'il accepte le présent Règlement.

Lors de l'inscription, le participant certifiera que les données qu'il transmet sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La participation n'est validée qu'une fois les informations visées ci-dessus communiquées.

Les auditeurs sont invités à utiliser l'un des modes de participation décrits à l'article 3 du Règlement pour répondre à la question posée par l'animateur pour remporter le cadeau mis en jeu.

La sélection du ou des gagnant(s) se fera par tirage au sort parmi tous les participants ayant donné la bonne réponse.

Une fois sélectionné, le participant devra être disponible pour passer à l'antenne de la Radio lorsque cette dernière le rappellera à cette fin. A défaut de répondre au téléphone, le participant perdra le bénéfice de sa dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de sa part.

En tout état de cause, deux conditions cumulatives sont requises pour remporter définitivement une dotation :

- que le participant soit tiré au sort par la Société Organisatrice,
- et que le participant soit disponible pour passer à l'antenne de la Radio lorsque cette dernière le rappellera.

A défaut de répondre au téléphone, pour quelque raison que ce soit, le participant perdra le bénéfice de sa dotation et ce sans contestation ni réclamation possible de sa part.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Dispositif général

Les auditeurs sont invités à utiliser l'un des modes de participation décrits à l'article 3 du présent Règlement. Chaque quiz est composé d'une ou de plusieurs question(s). Pour chaque question posée, plusieurs réponses sont proposées.

Un tirage au sort est effectué parmi tous les participants ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz posées lors d'une Session de Jeu.

A la fin de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les joueurs ayant participé et répondu correctement aux questions. Il désignera le gagnant de la dotation mise en jeu.

Un jury d'honneur composé de personnes compétentes et qualifiées de l'Organisateur assure le contrôle du Jeu lors du tirage au sort des lots mis en jeu.

Toute réponse incomplète ou effectuée après les dates limites de Jeu sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La dotation est nominative et adressée au gagnant.

5.2 Restrictions particulières

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y aura 2 gagnants par jour.

Description de la dotation :

24 packages découvertes de la Réunion comprenant la nuitée + repas+ petit déjeuner + activités (Balades à cheval et/ou explorations du tunnel de laves et/ou sorties en vélo électrique etc) d'une valeur de 200 à 250 euros TTC

Le nom du gagnant sera annoncé sur le site Internet <https://www.france.tv/la1ere/reunion> dans le mois suivant la fin du jeu.

Aucun participant à une Session de Jeu ne pourra gagner plus d'une fois.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni convertie en espèces.

L'Organisateur se chargera de faire entrer le gagnant en possession de sa dotation.

L'Organisateur est chargé de superviser l'envoi de la dotation au gagnant et de sa gestion matérielle.

En cas de retour de la dotation pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, la dotation sera considérée comme définitivement perdue.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du gagnant.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des gains doivent être formulées auprès de la Société Organisatrice sous 16 semaines après la fin du jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Le Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si le gagnant ne reçoit pas ledit gain.

Toute personne mineure ayant remporté une dotation dans le cadre d'un Jeu sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut des tuteurs légaux.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et /ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, le participant devra contacter, sous 3 mois, le Service Clientèle à l'adresse suivante :

Réunion la 1^{ère} « Quiz - La 1^{ère} Bertel Gadyamb »
12 rue René Demarne - BP 47716
97804 Saint-Denis Cedex 9

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE COMMUNICATION DE REGLEMENT

Remboursement des frais de la demande de communication écrite du règlement :

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de communication du règlement sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de communication du règlement.

Remboursement des frais de participation Internet :

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Télécom et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement pour les personnes majeures ou au nom du représentant légal pour les mineurs dans les conditions ci-après définies, écrivant à l'adresse suivante :

Réunion la 1^{ère} « Quiz - La 1^{ère} Bertel Gadyamb »
12 rue René Demarne - BP 47716
97804 Saint-Denis Cedex 9

Les matériels informatique et électronique ne sont pas remboursés. Les participants au Jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, deux mois au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la foi faisant foi).

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité

- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de remboursement des frais de participation par l'Internet.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'Internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 11 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur la page Internet <https://www.france.tv/la1ere/reunion>

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière de la mécanique du Jeu, du présent Règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement se verra privé de son droit de participer aux Jeux et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le Site ou peuvent être adressés gratuitement dans la limite d'une copie par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

Réunion la 1^{ère} « Quiz - La 1^{ère} Bertel Gadyamb »
12 rue René Demarne - BP 47716
97804 Saint-Denis Cedex 9

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

12.1 Nature et finalités

Pour participer au Concours, le Participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant :

- Prénom,
- Nom,
- Adresse e-mail
- Adresse postale (N^o, voie, code postal et ville)
- Numéro de téléphone (Celui-ci sera utilisé uniquement dans le cadre de ce jeu si la personne est tirée au sort, et en aucun cas à d'autres fins).

Ces Données sont désignées les « Données ».

A défaut de fournir ces Données, le Participant ne pourra pas participer au Concours.

L'Organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données. Les informations et données personnelles qui se rattachent à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée sont nécessaires à des fins d'organisation et de gestion du Jeu (notamment participation au Jeu, désignation des gagnant(e)s, appel pour confirmation d'acceptation des gains, attribution et acheminement des dotations). Ce traitement est nécessaire pour la participation des internautes et l'envoi des dotations.

12.2. Responsable de traitement

L'Organisateur, dont les coordonnées sont précisées à l'article 1 du présent règlement, est le responsable de traitement des Données.

12.3. Destinataires des Données

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de France Télévisions et sont susceptibles d'être transmises à titre confidentiel à des prestataires de services agissant pour son compte, pour permettre notamment le traitement des finalités présentées ci-avant. France Télévisions exige de manière stricte de ses prestataires de services qu'ils utilisent les données personnelles uniquement pour gérer les services qu'elle lui demande de fournir, sur instruction documentée de sa part. Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de France Télévisions et/ou dans celles de ses prestataires de services. Les données personnelles ne sont conservées que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le responsable de traitement et le sous-traitant s'engagent à traiter ces données de manière licite, loyale et transparente et à les entourer du niveau de sécurité approprié. En particulier, les Données recueillies seront traitées conformément à la réglementation européenne et la législation française en matière de données à caractère personnel.

12.4. Droits des Participants

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose :

- du droit d'accès,
- du droit de rectification,
- du droit d'effacement,
- du droit de limitation du traitement,

- du droit à la portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des motifs légitimes, pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Enfin, chaque personne a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

12.5. Exercice des droits

Le participant au jeu peut exercer son droit d'accès aux données personnelles, de rectification des données personnelles, d'effacement / droit à l'oubli des données personnelles, son droit à limitation du traitement, droit d'opposition au traitement y compris au profilage, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, droit de définir des directives générales et particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès et enfin d'un droit à la portabilité des données.

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de France Télévisions et connaître l'intégralité de vos droits : <https://www.francetelevisions.fr/confidentialite>

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée. En France, l'autorité compétente est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : +33 (0)1 53 73 22 22.

12.6 Durée de conservation des Données

Les Données à caractère personnel collectées et traitées par l'Organisateur sont conservées tant qu'elles sont nécessaires pour fournir les services ou répondre à des obligations légales.

Dans le cadre du Jeu-Concours, elles ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement et ce conformément à la Loi. Néanmoins, elles pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des Participants pour la défense de l'Organisateur.

12.7 Absence de transfert hors Union Européenne

Les Données à caractère personnel des Participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne.